Entreprendre Conseil

VAE

Validation

des Acquis

de l'Expérience

Obtenez un CQPM grâce à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

EC - version v2- 1124

Obtenez un CQPM par la voie de la VAE

La VAE est un dispositif permettant à chacun de faire valider ses compétences professionnelles afin d'obtenir une certification.

La VAE vous offre la possibilité de prouver votre expertise et d'accéder à de nouvelles opportunités professionnelles.

Elle consiste en une démarche individuelle, permettant à un candidat de prouver qu'il maîtrise les compétences requises pour exercer un métier et ainsi obtenir une certification.

Le CQPM certifie vos compétences professionnelles pour la qualification que vous souhaitez obtenir, il vous assure une reconnaissance professionnelle et sociale au plan national par les entreprises de la branche métallurgie.

Un candidat peut prendre la décision de valider un ou plusieurs blocs de compétences en fonction de son parcours de formation et de ses acquis professionnels.

Suis-je concerné(e)?

Quel que soit votre âge, votre nationalité, votre statut et votre niveau de formation, vous justifiez d'une expérience professionnelle, même de courte durée ; en continue ou non ; en rapport direct avec la certification visée.

Les expériences suivantes sont prises en compte :

- Activité professionnelle salariée ou non
- Bénévolat ou volontariat
- Mandat électoral local ou une fonction élective locale
- Participation à des activités associatives

LES OBJECTIFS

Pour le bénéficiare

- Envisager une nouvelle voie d'orientation professionnelle
- La reconnaissance de ses compétences
- Sécuriser un parcours
- Pérenniser son emploi
- Préparer une mobilité
- Se prémunir du chômage
- Une reprise d'études
- Le passage d'un concours

Pour l'entreprise

Un outil stratégique de gestion des RH et de la qualité (objectif transversal)

- Participer à la gestion des compétences
- Mettre en cohérence les niveaux de certifications avec les postes occupés et répondre aux normes qualités
- Réduire la durée et les coûts de formation du personnel
- Repérer les potentiels chez les salariés
- Valoriser le capital humain dans un contexte de transmission d'entreprise
- Fidéliser le personnel

LES ETAPES DE LA VAE

1. **Je m'informe sur la VAE**
2. **Etude personnalisée de mon projet**
   Entretien conseil avec un professionnel
   Etude de faisabilité
3. **Après recevabilité**
   Constitution du dossier d'expériences
4. **Réalisation du dossier d'expériences**
5. **Entretien avec le Jury**
   Décision du Jury
6. **Suivi Post jury**

6 À 8 MOIS

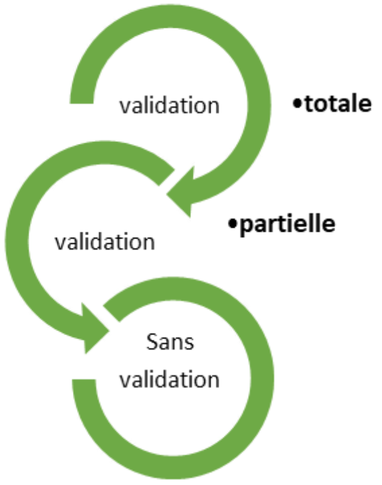

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Rédiger toutes les parties du dossier d’expérience
- Elaborer un mémoire (selon le niveau du CQP à valider) :
  - Définir un plan
  - Rédiger l’introduction
  - Rédiger le mémoire
- Réaliser un PowerPoint (selon le niveau du CQP à valider)
- Réaliser un oral blanc (selon le niveau du CQP à valider)

Modalités et délai d'accès

- Admission après entretien de vérification d'éligibilité
- Proposition d'un RDV dans les 8 jours ouvrés pour valider la demande et co-construire un planning de rendez-vous (modulable selon les disponibilités)

Moyens et outils pédagogiques

- Feuille de route
- Livret d'accueil
- Guide de ressources documentaires
- Bureau pour la réalisation des entretiens individuels
- Support méthodologique et de technique d'écriture pour la rédaction du dossier de faisabilité et d'expériences

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Les rendez-vous sont effectués dans 1 bureau (équipé d'un ordinateur avec un accès internet), respectant la confidentialité des échanges
- Pour toute personne en situation de handicap repéré au préalable, adaptation de la méthode pédagogique (selon un outil "Guide Handicap et formation")
- Entretiens d'accompagnement pour évaluer, guider, orienter et soutenir le candidat

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Accompagnement individualisé en présentiel et/ou en distanciel
- Entretiens individuels
- Travaux personnels
- Référentiel de certification
- Dossier d'expérience

MODALITÉS ET SUIVI PÉDAGOGIQUES

- Feuille de présence et de suivi
- Questionnaire d'évaluation de la prestation d'accompagnement VAE à mi-parcours et en fin de parcours
- Entretien post VAE en cas de non validation ou de validation partielle

Accessibilité handicap

Toutes les modalités de réalisation des actions, ainsi que l'accès aux locaux sont accessibles pour les personnes en situation de handicap. (cf plaquette)
L'accessibilité au PSH est identifiée lors du RDV d'information puis mise en place dès la conception du planning personnalisé. Nos consultantes s'appuient sur notre "**Guide Handicap et formation".**

Financement

- Plan de développement des compétences
- Congés VAE
- Compte personnel de formation

Déontologie

La déontologie implique de respecter certaines règles et principes éthiques lors du processus de la VAE :

- Confidentialité
- Neutralité des évaluateurs
- Transparence vis à vis du candidat
- Pluralité des regards
- Confidentialité des résultats
- Professionnalisme

Référence des lois

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.)

Modalités d'évaluation

Plusieurs moyens sont mobilisés pour valider les acquis du candidat :

- L'entretien avec le jury
- Dossier d'expérience
- Mémoire professionnel
- Mise en situation professionnelle

Vous souhaitez nous contacter

Entreprendre Conseil

1 rue Boucher de Perthes
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

03.24.33.12.32
contact@entreprendreconseil.com

Mélissa DELISEE

Accompagnatrice VAE

Karine VANIER

Accompagnatrice VAE